

N°2022-D22

OBJET :
Convention SQY –
Avance sur
participation 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 08 juin à 17h00

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Anne CAPIAUX –Chantal CARDELEC -Sylvie PIGANEAU ; Sandrine GRANDGAMBE
(suppléante)
Monsieur José CACHIN

Etaient absents excusés :

Madame Colette GERGEN
Messieurs Nicolas DAINVILLE- Bertrand COQUARD – Othman NASROU- Ali RABEH

Ont donné pouvoir :

Monsieur DAINVILLE à Madame CAPIAUX
Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, tout comme la Communauté d'Agglomération, au titre des statuts du Syndicat Mixte doivent, à parts égales, prendre en charge le déficit de fonctionnement et que les dépenses d'investissement, sont, quant à elles prises en charge par la Région après validation des projets de travaux ;

CONSIDERANT que pour couvrir ces frais, un mécanisme d'avance et de solde existe entre SQY et l'Île-de-Loisirs qui permet d'en accompagner la gestion et que si l'avance est versée de manière forfaitaire par SQY à partir du budget prévisionnel de l'Île-de-Loisirs, le solde est ajusté en fonction du compte administratif actant le réalisé ;

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Suffrages exprimés : 7

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 du Syndicat Mixte, voté par le Comité Syndical en date du 13 avril 2022, fait apparaître une contribution estimée des collectivités financeuses en 2022 de 1.400.000 €, soit 700.000 € pour Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDERANT cette prévision, et qu'afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte, le Conseil Communautaire de Saint-Quentin en Yvelines, en date du 19 mai 2022, a décidé d'accorder une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2022 de 280.000 € dont la convention ci-jointe précise les modalités de versement ;

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Approuve le versement de Saint-Quentin en Yvelines à l'île de loisirs d'une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2022 de 280.000 € ;

Autorise le Président à signer la convention de versement et tout document utile.

Fait à Trappes, le 08 juin 2022

Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN



**CONVENTION DE VERSEMENT
DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION A L'EQUILIBRE
BUDGETAIRE 2022
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE
LOISIRS DE L'ETANG DE SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES**

Saint-Quentin-en-Yvelines

Sise 1 rue Eugène Hénaff – 78190 TRAPPES – SIREN N°200 058 782
Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel FOURGOUS
Dûment habilité par habilité par délibération n° 2022 - 192
du Conseil Communautaire du 19 mai 2022
ci-après dénommée « **SQY** »

D'une part

et :

**Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein
Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines,**

Sis Rond-Point Eric Tabarly, RD 912, 78190 Trappes – SIREN N°257 800 037
Représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération du
Comité Syndical en date du 08 Juin 2022
ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Ile-de-Loisirs est un outil essentiel de l'offre sportive et de loisirs en faveur de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et plus largement des franciliens proposant des activités extrêmement variées.

Le Conseil départemental des Yvelines et SQY, au titre des statuts du Syndicat Mixte doivent, à parts égales, prendre en charge le déficit de fonctionnement (article 5 des statuts).

Ainsi, les frais de fonctionnement et les dépenses d'exploitation de l'Ile de Loisirs, non couverts par les recettes de gestion, sont à la charge de ces deux financeurs.

Les dépenses d'investissement sont prises en charge par la Région après validation des projets de travaux.

Pour couvrir ces frais, un mécanisme d'avance et de solde existe entre SQY et l'Ile-de-Loisirs qui permet d'en accompagner la gestion. Si l'avance est versée de manière forfaitaire par SQY à partir du budget prévisionnel de l'Ile-de-Loisirs, le solde est ajusté en fonction du compte administratif actant le réalisé.

Si, contrairement à 2020, il n'y a pas eu de mesures de confinement total en 2021, l'année s'est déroulée au rythme des dispositions nationales ou locales destinées à contenir l'évolution de la pandémie : couvre-feu, limitation des possibilités de se déplacer, activités fermées (partiellement ou totalement), mise en place de jauges, du passe sanitaire...

Certaines activités ont été particulièrement touchées, d'autant qu'une part non négligeable de ces activités est à destination des structures scolaires et jeunesse qui ont moins pu se déplacer. Sans compter l'impact des jauges induisant une moindre capacité d'accueil. Comme l'an dernier, les activités à consommation immédiate ont permis, quant à elles, d'assurer un certain volume de recettes et ont moins souffert des effets de la pandémie.

Compte tenu des efforts mis en œuvre au cours de l'année 2021 et de la participation exceptionnelle de SQY à hauteur de 700 000 €, le déficit 2021 a été arrêté à 1 111 841,46 €, soit une baisse de 42 % par rapport au déficit 2020 réalisé.

Au titre de ce déficit, Saint-Quentin-en-Yvelines doit donc verser une participation de 555 920,73 €. Une avance d'un montant de 700 000 € ayant déjà été versée par délibération n° 2021-171 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, il reste un solde en faveur de SQY de 144 079,27 €.

Par ailleurs, le budget prévisionnel 2022 du Syndicat Mixte, adopté par le Comité Syndical le 13 avril 2022, a estimé une contribution des collectivités associées aux dépenses (Saint-Quentin-en-Yvelines et Conseil Départemental) en 2022 à hauteur de 1 400 000 € soit, pour Saint-Quentin-en-Yvelines, une participation 2022 estimée à ce jour à 700 000 €.

Compte tenu de cette prévision, il est proposé de verser au Syndicat Mixte une avance sur déficit 2022 d'un montant de 280 000 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accorder une avance sur la participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2022 et d'en préciser les modalités de versement.

ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION

L'avance sur participation objet de la présente convention est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2022 est de 280 0000 €.

Si, en application du calcul définitif, le montant de la participation de SQY au déficit de l'année 2022 était inférieur au montant total des avances versées, Saint-Quentin-en-Yvelines pourra :

- Soit émettre un titre de recette pour le trop-perçu
- Soit déduire le trop-perçu de l'acompte 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'avance sur participation à l'équilibre budgétaire du Syndicat Mixte pour l'année 2022 attribuée est versée en une fois, dès que les formalités administratives seront accomplies.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au versement de l'avance.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION (AVENANTS)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de versement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, LITIGES

Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'avance dans le cas où il serait constaté lors de l'adoption du Compte administratif 2022, un déficit inférieur au montant des sommes versées.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Versailles, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Saint-Quentin-en-Yvelines, le
En deux exemplaires

**Pour Saint-Quentin-en-Yvelines
Par délégation,**

Le Vice-président en charge des Sports

Laurent MAZAURY

**Pour le Syndicat Mixte d'Études,
d'Aménagement et de Gestion de la Base de
Plein Air et de Loisirs de Saint-Quentin-en-
Yvelines
Le Président**

José CACHIN